HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

REÇU LE
31 AOUT 2026
SOUS-PRÉFECTURE ... SSEL
(CORRÈZE)

ARRÊTÉ N°2026-061

du 24 Aout 2026

ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Le Président de Haute Corrèze Communauté, Monsieur Pierre CHEVALIER ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération n° 2026-04-04a du Conseil communautaire du 11 juin 2026 modifiant les délégations de pouvoirs du Conseil communautaire au Président ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Haute-Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Haute-Corrèze Communauté approuvé par délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2022, modifié le 11 avril 2024, le 24 septembre 2024, le 12 décembre 2024 et le 29 janvier 2026, révisé le 29 janvier 2026 et modifié le 11 juin 2026 ;

Vu la délibération n°2025-04-12 du Conseil communautaire du 25 septembre 2025 lançant la déclaration de projet de mise en compatibilité n°4 du PLUi ;

Vu la demande de permis de construire déposée par la société TSE en date du 24 novembre 2023, les pièces du dossier comprenant une étude d'impact, les plans et les autres pièces réglementaires annexés relatives au projet d'implantation d'un parc composé de panneaux photovoltaïques au sol pour une surface de 2.6 ha et une puissance totale du 6.3 MWc ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées et les avis recueillis ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des paysages et des sites de la Creuse ;

Vu la décision du 28 juillet 2026 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique unique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°4 du PLUi de Haute-Corrèze Communauté, du lundi 21 septembre 2026 au lundi 26 octobre 2026 midi inclus, soit pendant 36 jours consécutifs.

Le projet est présenté par Haute-Corrèze Communauté sis : 23 Parc d'activité du Bois Saint-Michel – 19200 USSEL, représentée par son Président M. Pierre CHEVALIER.

Les demandes d'information peuvent être adressées à ce dernier ou à Mme Sophie TRUCHOT au 06.69.34.44.31 ou à l'adresse électronique : madp-plui@hautecorrezecommunaute.fr

ARTICLE 2

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°4 est située sur le secteur du Puy du Roc et des Vergnes sur le territoire de la commune de La Courtine. Elle porte sur le reclassement de l'emprise au sol du projet, actuellement en zone N, en zone AUph avec la création d'une opération d'aménagement programmée (OAP) afin de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et d'encadrer son aménagement.

ARTICLE 3

Monsieur Didier LALOT a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du tribunal administratif de Limoges. Il est autant que de besoin, autorisé à utiliser son véhicule personnel dans le cadre de sa mission d'enquête.

Monsieur William ARMENAUD a été désigné commissaire enquêteur suppléant par le Président du tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en mairie de La Courtine, pendant la durée de l'enquête, du lundi 21 septembre 2026 au lundi 26 octobre 2026 midi inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- Siège de Haute-Corrèze Communauté : du lundi au vendredi de 8h30-12h et de 14h à 17h ;
- Mairie de La Courtine : du lundi au vendredi de 9h00 - 12h00 et de 14h00-16h30.

Des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu en commune et au siège de l'enquête publique, prévus pendant la période d'enquête publique.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (Haute-Corrèze Communauté, 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel 19200 USSEL).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à madp-plui@hautecorrezecommunaute.fr (avec la mention Objet : Déclaration de projet emportant mise en comptabilité n°4).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique au siège de Haute-Corrèze Communauté dès la publication du présent

avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : https://hautecorrezecommunaute.fr.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates, heures et lieux suivants :

- Le lundi 21 septembre 2026 de 9h00 à 12h00 en mairie de La Courtine ;
- Le mercredi 14 octobre 2026 de 14h à 17h au siège de la Communauté de Communes Haute-Corrèze-Communauté ;
- Le lundi 26 octobre 2026 de 09h00 à 12h00 en mairie de La Courtine.

ARTICLE 6

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Haute-Corrèze Communauté et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Haute-Corrèze Communauté disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Haute-Corrèze Communauté le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au Préfet de la Corrèze.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique au siège de Haute-Corrèze Communauté et sur le site Internet :
https://hautecorrezecommunaute.fr

ARTICLE 8

Le Conseil communautaire se prononcera ensuite par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°4 du PLUi, éventuellement modifiés au vu des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Creuse.

Il sera également publié sur le site Internet https://hautecorrezecommunaute.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de Haute-Corrèze Communauté et en mairie de La Courtine ainsi qu'à proximité des lieux concernés.

ARTICLE 10

Le Président de Haute-Corrèze Communauté, le maire de la communes concernée et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel et inscrit au registre des arrêtés.

Fait à Ussel, le 24/08/2026

Le Président,

Pierre Chevalier

Signé par **Pierre CHEVALIER** le 26/08/2026 15:57 +0200

HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

REÇU LE 31 AOUT 2026 SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL (CORRÈZE)

Le Président

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de 2 mois à compter de la présente notification.*